
PACS

Il est nécessaire de remplir le formulaire en ligne ci-après ou de se rendre en mairie pour retirer le dossier et y joindre les pièces à fournir.

Dès que le dossier est complet, prendre rendez-vous pour conclure votre Pacs auprès de l'officier d'Etat civil de la mairie. La présence des deux personnes est obligatoire au dépôt du dossier.

Téléphone fixe : réduction sociale téléphonique

Si votre opérateur est Orange, vous pouvez obtenir une réduction sur votre abonnement mensuel téléphonique sous certaines conditions. Pour en bénéficier, vous devez toucher le revenu de solidarité active (RSA) ou l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou l'allocation de solidarité spécifique (ASS). Vous êtes également concerné si vous êtes invalide de guerre.

De quoi s'agit-il ?

Si votre opérateur est Orange, vous pouvez obtenir sous certaines conditions une réduction sur votre abonnement mensuel téléphonique pour votre résidence principale.

La réduction ne concerne pas les offres couplées de type téléphone/internet/télévision.

À savoir

en bénéficiant de la réduction sociale téléphonique, vous bénéficiez également du [chèque énergie](#) (particuliers) pour l'électricité et le gaz.

Personnes concernées

Vous êtes concerné par cette réduction si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :

- Vous percevez le [revenu de solidarité active \(RSA\)](#) (particuliers)
- Vous percevez [l'allocation aux adultes handicapés \(AAH\)](#) (particuliers)
- Vous percevez [l'allocation de solidarité spécifique \(ASS\)](#) (particuliers)
- Vous êtes invalide de guerre

Comment en bénéficier ?

Vous devez appeler directement Orange :

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F1337&cHash=cb095c13c9d71d73a68786ac1961a476?>

Où s'adresser ?

Réduction sociale téléphonique Orange

Un opérateur Orange vous explique les démarches à effectuer pour obtenir la réduction sociale téléphonique (RST).

Par téléphone

0800 007 726

Du lundi au vendredi de 9h à 21h et le samedi de 10h à 19h

Appel gratuit depuis un poste fixe

Orange vous explique alors la démarche à faire.

Vous devrez notamment fournir à Orange un justificatif de votre situation.

Vous pouvez demander ce justificatif à l'organisme social dont vous dépendez (Caf, [MSA](#) ou France Travail (anciennement Pôle emploi)).

Où s'adresser ?

[Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](#)

Où s'adresser ?

[Mutualité sociale agricole \(MSA\)](#)

Où s'adresser ?

[France Travail \(anciennement Pôle emploi\)](#)

Quel est le montant de la réduction ?

Tout dépend de votre situation.

Vous percevez le RSA ou l'AAH ou l'ASS

L'abonnement téléphonique passe de 17,96 € toutes taxes comprises (TTC) par mois, à 6,49 € TTC par mois.

Vous êtes invalide de guerre

L'abonnement téléphonique passe de 17,96 € toutes taxes comprises (TTC) par mois, à 1,93 € TTC par mois.

Durée d'attribution

La réduction du montant de l'abonnement vous est accordée pour une durée de 1 an, renouvelable.

Tous les ans, votre organisme social vous envoie une nouvelle attestation à compléter et à transmettre à

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F1337&cHash=cb095c13c9d71d73a68786ac1961a476?>

Orange sous réserve que vous fassiez toujours partie des personnes concernées par la réduction.

Où s'adresser ?

Réduction sociale téléphonique Orange

Un opérateur Orange vous explique les démarches à effectuer pour obtenir la réduction sociale téléphonique (RST).

Par téléphone

0800 007 726

Du lundi au vendredi de 9h à 21h et le samedi de 10h à 19h

Appel gratuit depuis un poste fixe

Voir aussi...

- > [Aides au paiement des factures : eau, téléphone, électricité, gaz](#) (particuliers)
- > [Communications électroniques \(téléphone, internet, télévision\)](#) (particuliers)

@ Services en ligne et formulaires



- > Demander la réduction de son abonnement mensuel de téléphone fixe - Modèle de document

Questions - Réponses



- > [Comment saisir le médiateur des communications électroniques ?](#) (particuliers)
- > [Aide en cas d'impayés de factures de téléphone](#) (particuliers)

Téléphone fixe : réduction sociale téléphonique

Si votre opérateur est Orange, vous pouvez obtenir une réduction sur votre abonnement mensuel téléphonique sous certaines conditions. Pour en bénéficier, vous devez toucher le revenu de solidarité active (RSA) ou l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou l'allocation de solidarité spécifique (ASS). Vous êtes également concerné si vous êtes invalide de guerre.

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F1337&cHash=cb095c13c9d71d73a68786ac1961a476?>

De quoi s'agit-il ?

Si votre opérateur est Orange, vous pouvez obtenir sous certaines conditions une réduction sur votre abonnement mensuel téléphonique pour votre résidence principale.

La réduction ne concerne pas les offres couplées de type téléphone/internet/télévision.

À savoir

en bénéficiant de la réduction sociale téléphonique, vous bénéficiez également du [chèque énergie](#) (particuliers) pour l'électricité et le gaz.

Personnes concernées

Vous êtes concerné par cette réduction si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :

- › Vous percevez le [revenu de solidarité active \(RSA\)](#) (particuliers)
- › Vous percevez [l'allocation aux adultes handicapés \(AAH\)](#) (particuliers)
- › Vous percevez [l'allocation de solidarité spécifique \(ASS\)](#) (particuliers)
- › Vous êtes invalide de guerre

Comment en bénéficier ?

Vous devez appeler directement Orange :

Où s'adresser ?

Réduction sociale téléphonique Orange

Un opérateur Orange vous explique les démarches à effectuer pour obtenir la réduction sociale téléphonique (RST).

Par téléphone

0800 007 726

Du lundi au vendredi de 9h à 21h et le samedi de 10h à 19h

Appel gratuit depuis un poste fixe

Orange vous explique alors la démarche à faire.

Vous devrez notamment fournir à Orange un justificatif de votre situation.

Vous pouvez demander ce justificatif à l'organisme social dont vous dépendez (Caf, [MSA](#) ou France Travail (anciennement Pôle emploi)).

Où s'adresser ?

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F1337&cHash=cb095c13c9d71d73a68786ac1961a476?>

[Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](#)

Où s'adresser ?

[Mutualité sociale agricole \(MSA\)](#)

Où s'adresser ?

[France Travail \(anciennement Pôle emploi\)](#)

Quel est le montant de la réduction ?

Tout dépend de votre situation.

Vous percevez le RSA ou l'AAH ou l'ASS

L'abonnement téléphonique passe de 17,96 € toutes taxes comprises (TTC) par mois, à 6,49 € TTC par mois.

Vous êtes invalide de guerre

L'abonnement téléphonique passe de 17,96 € toutes taxes comprises (TTC) par mois, à 1,93 € TTC par mois.

Durée d'attribution

La réduction du montant de l'abonnement vous est accordée pour une durée de 1 an, renouvelable.

Tous les ans, votre organisme social vous envoie une nouvelle attestation à compléter et à transmettre à Orange sous réserve que vous fassiez toujours partie des personnes concernées par la réduction.

Où s'adresser ?

Réduction sociale téléphonique Orange

Un opérateur Orange vous explique les démarches à effectuer pour obtenir la réduction sociale téléphonique (RST).

Par téléphone

0800 007 726

Du lundi au vendredi de 9h à 21h et le samedi de 10h à 19h

Appel gratuit depuis un poste fixe


<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F1337&cHash=cb095c13c9d71d73a68786ac1961a476?>

VOIR AUSSI...

- › [Aides au paiement des factures : eau, téléphone, électricité, gaz](#) (particuliers)
- › [Communications électroniques \(téléphone, internet, télévision\)](#) (particuliers)

@ Services en ligne et formulaires

- › Demander la réduction de son abonnement mensuel de téléphone fixe - Modèle de document

Questions - Réponses

- › [Comment saisir le médiateur des communications électroniques ?](#) (particuliers)
- › [Aide en cas d'impayés de factures de téléphone](#) (particuliers)

CONTACT



MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)